

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**

RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025 À 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Westbury, le lundi 15 décembre 2025 à 19 heures 30 au lieu habituel des séances et présidée par le maire Pierre Reid.

Présences :

Siège no 1 :	Mélanie Cyr
Siège no 2 :	Sylvain Hébert
Siège no 3 :	Claudia Gilbert
Siège no 4 :	Rock Lamontagne
Siège no 5 :	Cédéric Ménard
Siège no 6 :	Michael Nadeau

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Annik Desrosiers, est aussi présente. Il y n'y a pas de citoyen dans l'assistance, la réunion se tenant à huis clos.

ORDRE DU JOUR

- 1- **OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM**
 - 2- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3- **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 3.1 Dépôt de l'État comparatif prévisionnel au 31 décembre 2025
 - 3.2 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
 - 3.3 Confirmation d'embauche au poste d'adjointe de réception
 - 4- **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 4.1 Demande de dérogation mineure – Superficie minimale autorisée – 560 chemin Tétreault - Lot 4 182 559
 - 5- **VARIA**
 - 6- **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**
-

1.0 **OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2025-371 *résolution no 2025-371*

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Cyr
APPUYÉ par Cédéric Ménard
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE cette assemblée soit déclarée ouverte avec le constat de quorum et de la régularité de la convocation.

ADOPTÉE

2.0 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

2025-372 *résolution no 2025-372*

IL EST PROPOSÉ par Michaël Nadeau
APPUYÉ par Rock Lamontagne
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

3.0 **GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

3.1 **Dépôt de l'état comparatif prévisionnel au 31 décembre 2025**

CONSIDÉRANT les obligations faites par l'article 176.4 du *Code municipal* de déposer DEUX (2) États comparatifs des revenus et dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un premier état comparatif au 30 septembre 2025 a été déposé à la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger, conformément à l'article 314.2 de la LERM, soit le 7 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un second état comparatif prévisionnel au 31 décembre 2025 doit être déposé 4 semaines avant l'adoption du budget de l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des résultats observés du deuxième état comparatif, réalisé à l'aide des suivis mensuels d'évolution de la situation financière de la municipalité du canton de Westbury, il y a tout lieu de croire que l'exercice de 2025 est en tous points conforme aux prévisions établies, sans aucun déficit budgétaire se profilant à l'horizon;

2024-373

résolution no 2025-373

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Hébert
APPUYÉ par Rock Lamontagne
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses exigés par la Loi.

ADOPTÉE

3.2 **Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins**

CONSIDÉRANT QU'il faut modifier les gestionnaires du compte de carte de crédit en raison d'un changement de gestionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, ainsi que l'adjointe de direction sont responsables des achats de la Municipalité;

2025-374

résolution no 2025-374

IL EST PROPOSÉ par Michaël Nadeau
APPUYÉ par Rock Lamontagne
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes », incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyés par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »));

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et que tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

- Directrice générale et greffière-trésorière, Annik Desrosiers, DDN_
- Adjointe de direction, Hélène Rancourt, DDN_

QUE les anciens détenteurs de la Carte se terminant par 1007 soient révoqués et remplacés par le nom de Annik Desrosiers ;

QUE les anciens détenteurs de la Carte se terminant par 8007 soient révoqués et remplacés par le nom Approvisionnement, et sera utilisée par Hélène Rancourt, adjointe de direction;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE

3.3 Confirmation d'embauche au poste d'adjointe de réception

2025-375

résolution no 2025-375

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Cyr

APPUYÉ par Cédéric Ménard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil municipal du canton de Westbury confirment l'embauche de madame Marilyne Pelletier au poste d'adjointe de réception;

QUE sa date d'entrée en fonction soit le 12 janvier 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à rédiger et signer son contrat d'embauche, selon les termes convenus avec le Conseil.

ADOPTÉE

4.0 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Demande de dérogation mineure – superficie minimale autorisée – 560 chemin Tétreault – Lot 4 182 559

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2017-05 modifiant le Règlement 346-89 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation mineure doit être considérée comme étant mineure, notamment sur le plan quantitatif, sur le plan des impacts environnementaux et sur le plan de l'intégration au cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions réglementaires visées doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT QU'UNE dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 13 novembre 2025, une demande de dérogation mineure déposée par M. Eric Dutilly représentant le propriétaire 9334-2343 Québec inc., relativement au lot 4 182 559 du cadastre du Québec, situé au 560, chemin Tétreault, à Westbury ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre une superficie minimale de 4 751,4 m² pour le lot 4 182 559, alors que l'article 7.1 du Règlement de lotissement n° 7-2000 prévoit qu'un lot situé dans un secteur non desservi doit avoir une superficie minimale de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans l'optique d'une éventuelle déclaration à la CPTAQ afin de séparer la portion résidentielle de la portion agricole;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot est réduite de 248,6 mètres carrés puisque le puits desservant la résidence se trouve sur une portion de la propriété située dans la municipalité de Dudswell;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée conformément aux critères établis par le règlement municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de consultation d'urbanisme s'est rencontré le 9 décembre 2025 et recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée, à condition que la servitude où se trouve le puits ne soit jamais séparé du reste du lot résidentiel et protégé d'une telle séparation par un acte notarié approprié.

2025-376 *résolution no 2025-376*

IL EST PROPOSÉ par Claudia Gilbert
APPUYÉ par Mélanie Cyr
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal du canton de Westbury accorde la dérogation mineure demandée, à condition que le lot où se trouve le puits ne soit jamais séparé du reste du lot résidentiel et protégé d'une telle séparation par un acte notarié approprié.

ADOPTÉE

5.0 **FERMETURE**

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, ont été traités ;

2025-377 *résolution no 2025-377*

IL EST PROPOSÉ par Claudia Gilbert
APPUYÉ par Cédéric Ménard
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit fermée.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21h15

Je, la soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions émises dans la présente assemblée.

Pierre Reid
MAIRE de Westbury

Annik Desrosiers
Directrice générale et greffière-trésorière